

 	INFORMATION RGPD* DES PATIENTS/RESIDENTS <i>*RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données</i>	Rédacteur
		Délégué à la protection des données
		Version 3
		Date d'application
		Avril 2025
		Pagination
		1/8

CONDITIONS D'UTILISATION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Dans le cadre de la prise en charge médicale et l'administration des soins, le Groupement Hospitalier Sud Ardennes (GHSA*) est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel vous concernant.

Le GHSA est soucieux de la protection des données personnelles et s'engage à les traiter dans le strict respect du secret médical et du secret professionnel et à assurer le meilleur niveau de protection des données personnelles en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et la loi Informatique et Libertés.

1/ Qui est le responsable du traitement ?

Le responsable des traitements mentionnés par le présent document est le GHSA, inscrit au répertoire SIREN sous le numéro 260 805 338 dont le siège social est situé 1, place Hourtoule, 08 303 Rethel Cedex.

Le GHSA, a désigné un Délégué à la Protection des Données. Vous pouvez le contacter sur dpd@ch-ghsa.fr pour toute question relative à ce document ou à vos données.

2/ Quelles sont les données collectées ?

Le dossier administratif du patient/résident contient les informations nécessaires à l'administration et la facturation des soins. Son usage est réservé aux services chargés de ces opérations et les données nécessaires au remboursement des soins sont transmises aux organismes d'assurance maladie et de complémentaire santé.

Le dossier médical rassemble les informations de santé des patient/résident, notamment celles confiées aux médecins du service (antécédents, état de santé...), les résultats et les conclusions des examens cliniques, radiologiques et de laboratoires pratiqués, etc. L'accès au dossier médical est réservé aux membres de l'équipe de soins qui vous prend en charge.

3/ Quelles sont les finalités et les bases légales de ces traitements ?

Sur la base de l'obligation légale, le GHSA recueille et traite les informations administratives et de santé des patients/résidents et les consigne dans leur dossier administratif et leur dossier médical (*Code de la Santé Publique - Article R.1112-2*).

La finalité de ces traitements de données personnelles est d'améliorer la qualité et la sécurité des soins et de la prise en charge.

Par obligation légale, les données administratives et médicales sont également utilisées par l'établissement pour des traitements obligatoires du fait de la réglementation tels que l'évaluation des pratiques professionnelles, la gestion des événements indésirables, l'analyse de l'activité, etc.

 	INFORMATION RGPD* DES PATIENTS/RESIDENTS *RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données	Rédacteur Délégué à la protection des données Version 3 Date d'application Avril 2025 Pagination 2/8
--	---	---

Enfin, le GHSA est également susceptible de collecter et traiter des informations personnelles, avec votre consentement, si vous souhaitez bénéficier de facilités logistiques (ambulances...).

4/ Protéger les données personnelles administratives, sociales et médicales

Seuls les professionnels de santé de l'équipe de soins intervenant dans votre prise en charge peuvent accéder aux données médicales. Afin de garantir la coordination, la continuité des soins, le suivi médico-social ou social du patient, certaines informations peuvent être partagées ou échangées avec votre médecin traitant et les professionnels assurant votre prise en charge, sauf opposition pour un motif légitime de votre part. Ce partage ou cet échange de données de santé entre professionnels de santé, se fait au moyen d'un service de messagerie sécurisée de santé.

Dans ce cadre, les informations vous concernant sont susceptibles d'être déposées chez un hébergeur de données agréé à cet effet et traitées par des organismes partenaires.

Le dossier médical est conservé, conformément au Code de la Santé Publique, et sauf dispositions légales contraires, pendant une période de vingt ans à compter de la date du dernier passage, ou au moins jusqu'au vingt-huitième anniversaire du patient, ou pendant dix ans à compter de la date de décès. La copie de la pièce d'identité de l'utilisateur est conservée dans les mêmes conditions que le dossier patient pour une durée maximale de 5 ans à compter de la dernière venue de l'utilisateur.

5/ La personne de confiance

Lors de votre admission et à tout moment de votre hospitalisation, vous avez le droit de désigner une personne de confiance. La personne de confiance est une personne de votre entourage à qui vous accordez le droit, si vous le souhaitez, de vous accompagner lors des examens médicaux, de se voir communiquer des informations sur votre état de santé par le personnel de l'établissement, d'être consulté prioritairement lorsque votre état de santé le nécessite et que vous n'êtes pas en mesure d'exprimer votre volonté. L'accord du juge des contentieux de la protection doit être recherché si l'utilisateur dispose d'un mandataire chargé d'une mission de représentation à sa personne.

Pour être valable, la désignation d'une personne de confiance doit recevoir l'accord de la personne désignée et celle de l'utilisateur. A tout moment, le patient ou le résident peut décider de retirer cette désignation.

L'établissement n'autorise pas l'utilisateur à désigner comme personne de confiance un agent du GHSA, sauf si des liens de parenté ou de proximité existaient antérieurement à l'admission.

6/ Vos droits dans le cadre de l'utilisation des données de santé pour des travaux d'études

Les informations administratives, sociales et médicales qui vous concernent sont utilisées pour réaliser des travaux d'études (questionnaires de satisfaction sur la qualité de prise en charge du patient/résidents, etc.) afin d'améliorer la qualité des soins et la prise en charge des patients/résidents.

Sur la base légale de l'exécution de notre mission d'intérêt public, vos données pourront également être utilisées dans le cadre d'études à visée statistique, d'évaluation ou épidémiologique, traitements qui relèvent de l'intérêt légitime ou d'une mission d'intérêt public pour l'établissement.

 GHSA Groupe Hospitalier Sud-Ardenne 	INFORMATION RGPD* DES PATIENTS/RESIDENTS <i>*RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données</i>	Rédacteur
		Délégué à la protection des données
		Version 3
		Date d'application
		Avril 2025
		Pagination
		3/8

Sous certaines conditions, vous pouvez exprimer une opposition à cette utilisation des données en vous adressant au directeur de l'établissement où vous avez été pris en charge ou en contactant le Délégué à la Protection des Données : dpd@ch-ghsa.fr

7/ Exercer vos droits

Vous avez le droit de consulter et/ou de demander une copie du dossier médical qui vous concerne, du mineur dont vous êtes titulaire de l'autorité parentale, ou encore en qualité de tuteur, en vous adressant au directeur de l'établissement où vous avez été pris en charge ou par l'intermédiaire du formulaire de demande disponible, soit

- par courrier à l'adresse : Groupe Hospitalier Sud Ardennes -1 place Hourtoule -08300 Rethel, ou
- par mail à l'adresse suivante assistante.affgen@ch-ghsa.fr

Une photocopie recto verso de votre pièce d'identité sera demandée.

Le dossier pourra être consulté dans les services, retiré auprès du secrétariat de direction du GHSA ou envoyé en recommandé avec accusé de réception à la charge du demandeur. Les photocopies sont facturées ainsi que les duplicatas de radio, selon les conditions définies par la réglementation (*Arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif*).

Vous disposez aussi, et sous certaines conditions, de droits de rectification et d'effacement de ces informations ou du droit de vous opposer ou de limiter leur utilisation.

8/ Note d'information sur les droits des personnes dont des données à caractère personnel ont été enregistrées dans le système d'information SI-VIC

L'outil SI-VIC a pour finalité l'aide au pilotage, l'établissement d'une liste unique de victimes en cas d'attentat, et l'information des familles et proches de victimes dans le cadre de situations sanitaires exceptionnelles.

Des informations vous concernant ont pu être enregistrées et traitées dans le système d'identification unique des victimes dénommé SI-VIC, créé par l'article L. 3131-9-1 du code de la santé publique.

Ce système d'information est mis en œuvre lorsqu'un événement peut être qualifié de situation sanitaire exceptionnelle (attentat, accident collectif, pandémie, etc.). Le traitement entre dans le cadre des missions d'intérêt public dont est investi la Direction Générale de la Santé. Il a pour finalité l'aide au pilotage grâce à un suivi global et individuel des personnes impliquées par l'évènement, l'établissement d'une liste unique de victime en cas d'attentat, ainsi que l'information des familles et des proches de victimes en cas d'ouverture d'une cellule de réponse téléphonique.

 	INFORMATION RGPD* DES PATIENTS/RESIDENTS <i>*RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données</i>	Rédacteur Délégué à la protection des données Version 3 Date d'application Avril 2025 Pagination 4/8
--	---	--

Comment savoir si mes données ont été enregistrées dans le système SI-VIC?

Le service ou vous avez été pris en charge, ou à défaut le service d'admission de l'établissement, pourra vous indiquer si vos données personnelles ont été enregistrées dans le système SI-VIC.

Quelles protections?

Les données enregistrées sont strictement 'non médicales' (identités et modalités de prise en charge), et accessibles aux acteurs participant à la gestion de la situation sanitaire exceptionnelle, selon leurs habilitations:

- les établissements de santé et les SAMU accèdent uniquement aux données des personnes qu'ils prennent en charge;-les agences régionales de santé (ARS) accèdent aux données de l'ensemble des personnes prises en charge dans leur région ;

- la direction générale de la santé (DGS) accède aux données de l'ensemble des personnes prises en charge sur le territoire national.

- Les agents habilités des cellules de réponse téléphonique ont accès aux données de l'ensemble des personnes prises en charge lors de l'évènement qui a occasionné l'ouverture du numéro d'information du public (attentat ou accident collectif). Les données sont conservées pendant la durée de prise en charge de la personne dans le système de santé conformément à l'article R. 3131-10-2 du code de la santé publique.

Quels sont vos droits?

Conformément au Règlement général sur la protection des données –RGPD, vous pouvez, à tout moment:

- Accéder aux informations vous concernant et faire rectifier les données inexactes;

- Obtenir davantage d'information sur le traitement et exercer vos droits d'information et de rectification auprès de la direction générale de la santé au ministère chargé de la santé, responsable du traitement, en écrivant à l'adresse suivante : dgs-rgpd@sante.gouv.fr (à noter qu'il n'est pas possible de faire valoir de droit d'opposition à l'enregistrement de ses données);

- Introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement n'est pas conforme à la réglementation sur la protection des données.

Spécificités liés à l'enregistrement de données dans l'évènement 'Suivi des hospitalisations Covid-19'

Depuis le 10 décembre 2021, les données anonymisées de l'évènement 'Suivi des hospitalisations Covid-19' sont partiellement utilisées, dans des conditions strictes de confidentialité, afin de permettre des travaux de recherche sur les personnes prises en charge pour la maladie.

Les données présentes dans SI-VIC sont retraitées (suppression de toute donnée d'identité afin de supprimer toute possibilité d'identification directe), puis chiffrées et transmises sur un serveur sécurisé

 	INFORMATION RGPD* DES PATIENTS/RESIDENTS <i>*RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données</i>	Rédacteur
		Délégué à la protection des données
		Version 3
		Date d'application Avril 2025
		Pagination
		5/8

du Health Data Hub (HDH), groupement d'intérêt public (GIP), créé aux fins de faciliter la mise en œuvre de projets de recherche utiles à la population et aux autorités.

Quels sont vos droits concernant l'utilisation de vos données pour des visées de recherche?

Dans le cas particulier de cette transmission de données à visée de recherche, autorisée par l'arrêté du 21 avril 2020 (JORF n°0098 du 22 avril 2020), abrogé et remplacé par l'arrêté du 10 juillet 2020, lui-même modifié par l'arrêté du 16 octobre 2020, et conformément au Règlement général sur la protection des données –RGPD, vous pouvez, à tout moment:

-Demander l'accès aux informations vous concernant utilisées dans le cadre des projets de recherche portés par le HDH;

-Obtenir davantage d'information sur le traitement et exercer vos droits (modification ou opposition à la transmission HDH) en écrivant à l'adresse suivante: dgs-rgpd@sante.gouv.fr;

-Introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si vous considérez que le traitement n'est pas conforme à la réglementation sur la protection des données

Pour plus d'information, vous trouverez l'ensemble des informations liées à vos droits sur le site internet du ministère des solidarités et de la santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/article/donnees-personnelles-et-cookies>

9/ Note d'information sur l'Enquête auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPA)

La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) réalise **tous les quatre ans** l'enquête EHPA auprès de l'ensemble des établissements hébergeant des personnes âgées en France métropolitaine et dans les départements et régions d'outre-mer.

Elle est responsable du traitement de cette enquête nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public, sur le fondement du e) du paragraphe 1 de l'article 6 du Règlement général sur la protection de données dont est investie la DREES. **Cette enquête, à caractère obligatoire**, est reconnue d'intérêt général et de qualité statistique par le Conseil national de l'information statistique (Cnis).

L'enquête comprend notamment un volet sur les résidents hébergés au 31 décembre 2023 et un volet sur les résidents sortis au cours de l'année 2023 dont les questions portent sur les domaines suivants : le type d'hébergement, le suivi, le type de prise en charge, la situation antérieure à l'accueil en établissement, le niveau de dépendance, la reconnaissance administrative d'un handicap, etc. Les noms et prénoms des résidents présents et ceux sortis en 2023 sont demandés, afin de pouvoir réaliser des appariements avec d'autres bases de données.

Les personnes dont les informations sont recueillies font l'objet d'une collecte indirecte (article 14 du RGPD) : elles sont informées de leurs droits par voie d'affichage (une affiche pour les personnels, une autre pour les résidents). Il est demandé à chaque établissement d'établir des affichages clairs et placés dans un lieu accessible à tous.

 	INFORMATION RGPD* DES PATIENTS/RESIDENTS <i>*RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données</i>	Rédacteur
		Délégué à la protection des données
		Version 3
		Date d'application Avril 2025
		Pagination 6/8

Afin d'alléger la durée d'interrogation, les informations recueillies dans le cadre de cette enquête seront complétées par des données administratives provenant du tableau de bord médico-social, de la plateforme pour les personnes âgées de la CNSA, et du Fichier National des Établissements Sanitaire et Sociaux (FINESS). Tout comme les réponses à l'enquête, elles sont traitées de manière strictement confidentielle.

Les données collectées dans le cadre de l'enquête EHPA pourront faire l'objet d'une réutilisation dans le cadre de futures études et de recherches ultérieures à finalité statistique.

Conformément au RGPD et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (loi informatique et libertés), toute personne ayant été accueillie, ou travaillant dans un des établissements ou services du champ de l'enquête dispose d'un droit d'accès, de rectification de ses données à caractère personnel, d'un droit d'opposition et de limitation du traitement.

Ces droits peuvent être exercés en indiquant le code EHPA dans la demande :

Durant la phase de collecte des données, auprès de l'établissement où la personne concernée est accueillie ou l'a été

Après la phase de collecte des données, auprès de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques :

- par courriel à drees-rgpd@sante.gouv.fr

- ou par courrier postal à Correspondante RGPD, pour la DREES, de la Déléguée à la protection des données des ministères sociaux 14 avenue Duquesne 75730 Paris 07.

Par ailleurs, toute personne ayant été accueillie ou travaillant dans un des établissements ou services du champ de l'enquête dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), si elle considère que le traitement de données à caractère personnel la concernant par le responsable de traitement constitue une violation du RGPD et de la loi informatique et libertés.

Durée de conservation des données

Les réponses à l'enquête, données pseudonymisées, sont conservées 50 ans par la DREES afin de mener des études statistiques, avant versement aux archives de France.

Les données nominatives directement identifiantes seront conservées séparément des réponses à l'enquête, uniquement à des fins d'appariement avec des sources administratives. Les données seront supprimées 1 an après la collecte.

 	INFORMATION RGPD* DES PATIENTS/RESIDENTS <i>*RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données</i>	Rédacteur
		Délégué à la protection des données
		Version 3
		Date d'application
		Avril 2025
		Pagination
		7/8

10/ Enquête nationale de prévalence des infections associées aux soins et des traitements anti-infectieux en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes mai-juin 2024

Vous êtes résident(e) ou représentant légal d'une personne résidente dans notre établissement médico-social.

Santé publique France et le réseau de Prévention des infections associées aux soins réalisent une étude de surveillance des infections et des traitements anti-infectieux en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. Commanditée au niveau Européen par le Centre européen de contrôle des maladies (ECDC), la France contribue, ainsi qu'un ensemble d'États membres de l'Union européenne, à cette étude internationale.

Déroulement de l'étude

Cette étude requiert le recueil d'informations médicales et épidémiologiques à l'aide d'un questionnaire standardisé, chez les personnes qui résident dans l'établissement le jour de l'enquête. Ce recueil d'information est réalisé par des professionnels de santé de la structure dans laquelle vous résidez. Cette étude se base sur un recueil de données relatives aux résidents, issues de leur dossier médical relatives à l'âge et au sexe, à des données sur le séjour et l'état de santé ainsi que des données portant sur les éventuels traitements anti-infectieux reçus par les résidents le jour de l'enquête et les éventuelles infections présentes chez le résident le jour de l'enquête. L'enquête sera réalisée dans l'établissement entre le 15 mai et le 28 juin 2024. Les données collectées font l'objet d'un traitement statistique au niveau national mené par Santé publique France. Cette enquête nécessite l'informatisation de données médicales vous concernant.

Toutefois, les données permettant de vous identifier directement (nom, prénom) ne sortiront pas de l'établissement où une anonymisation sera réalisée. Seul l'établissement dans lequel vous résidez détient les données permettant de vous identifier directement.

Quels sont vos droits ?

La participation à cette étude n'est pas obligatoire. Vous pouvez vous opposer à la transmission de vos données, sans que cela n'influence la qualité des soins qui vous seront prodigués.

Droit d'opposition :
Conformément aux dispositions de l'article 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez exercer votre droit d'opposition au traitement de vos données ou des données de la personne dont vous êtes représentant légal, en vous adressant au délégué à la protection des données de cette agence : dpo@santepubliquefrance.fr et mentionner : « ENP-2024-Ehpad ».

Droit d'accès, de rectification, de suppression, de limitation :
Conformément aux dispositions des articles 49 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez selon ces mêmes modalités exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation du traitement de vos données.

 	INFORMATION RGPD* DES PATIENTS/RESIDENTS <i>*RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données</i>	Rédacteur Délégué à la protection des données Version 3 Date d'application Avril 2025 Pagination 8/8
--	--	--

Ces droits (opposition, accès, rectification, suppression, limitation) pourront être exercés jusqu'à la suppression des données d'identification au 31/12 de l'année d'enquête.

Quelles protections ?

Seul le personnel de cette équipe aura accès aux données d'identification et sera en mesure de faire le lien entre les données nécessaires à l'étude et votre identité

Seuls les personnels compétents de l'équipe en charge de l'enquête dans l'établissement (pour les données de leur établissement), du CPias (pour les données de leur région) et Santé publique France (pour les données nationales) y accéderont à des fins d'analyse

Conservations des données

Les données d'identification seront conservées sur support papier par l'équipe en charge du recueil des données jusqu'au plus tard le 31 décembre 2024. Les données nécessaires à l'étude seront conservées dans l'application PreVIAS pendant 20 ans.

Contacts

Le responsable de traitement est Santé publique France. Pour toute information sur le traitement de vos données par Santé publique France, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de cette agence, par mail : dpo@santepubliquefrance.fr ou par courrier : Santé publique france, DPO, 12 rue du val d'Osne, 94415 Saint Maurice Cedex

Réclamation

Si vous estimez que les droits sur vos données ne sont pas respectés par Santé publique France, vous pouvez déposer une plainte auprès de la Commission nationale informatique et libertés (Cnil)